



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉPARATION / REMISE EN ÉTAT D'UN VÉLO

RÈGLEMENT D'INTERVENTION 2023

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a mis en place un dispositif d'une aide à destination des habitants de son territoire pour la réparation / remise en état de vélo.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et du bénéficiaire de l'aide pour la réparation / remise en état de vélo ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

2. Prestation éligible

Les prestations de réparation ou remise en état de vélo concernées par ce dispositif d'aide correspondent aux matériels suivants :

- Les vélos à assistance électrique (VAE) conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 : cycle à pédalage cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler. Les véhicules disposant de batteries au plomb ne sont pas éligibles au dispositif ;
- Les VAE spéciaux : vélo cargo (avec caisse à l'avant soit en biporteur avec deux roues ou en triporteur avec trois roues), vélo long-trail (ou rallongé) ou vélo adapté sénior et PMR de type : tricycle avec selle, siège ou semi-couché (trike), handbike et triporteur pour transporter une personne en fauteuil roulant...
- Les vélos musculaires sans conditions
- Les vélos musculaires enfants

3. Conditions d'éligibilité

Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans et au (x) ayant-droit (s) du foyer fiscal dont la résidence principale est située sur une des 45 communes du territoire au moment de la réparation / remise en l'état de vélo et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089€.

Il ne sera accordé qu'une seule aide par personne chaque année.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande d'aide dans les conditions définies ci-après (liste des justificatifs à fournir), **dans les deux mois suivants la réalisation des travaux de réparation / remise en l'état de vélo auprès d'un vélociste.**

L'attribution de l'aide ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide, mais le fait qu'elles le remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite aide (cf. article 4).

4. Engagements de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

La Communauté d'Agglomération, après vérification du respect par le demandeur, des conditions d'éligibilité, accordera **une aide de 50€ maximum par vélos réparés ou remis en état sur présentation d'une facture acquittée de 50€ TTC minimum auprès d'un vélociste.**

Le montant retenu pour le calcul pourra notamment intégrer :

- Toute prestation de réparation / remise en état
- Tout changement / ajout nécessaire au bon fonctionnement du vélo (selles, poignées,...)
- Le marquage des vélos.

Les dossiers de demande d'aide à la réparation / remise en l'état de vélo seront traités, complets, selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

5. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra compléter et faire parvenir à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le dossier de demande de subvention pour la réparation / remise en état d'un vélo comprenant :

- Le formulaire de demande d'aide complété et signé, reprenant les informations personnelles du bénéficiaire
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire ou du livret de famille pour le ou les ayant-droit (s) du foyer fiscal ne possédant de pièce d'identité
- Une copie de la facture de réparation / remise en état de vélo, à son nom propre, certifiée acquittée (il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre, il ne peut pas se substituer à une facture d'achat) précisant :
 - Date d'édition de la facture avec n° de facture
 - Libellé (s) des prestations / matériels
 - Quantités des prestations / matériels
 - Prix unitaire (TTC et HT), total (TTC et HT)
 - Nom et prénom du client
 - En cas de marquage du vélo : le certificat de gravage
- La copie de l'avis d'imposition de l'année précédant la réparation / remise en l'état de vélo (pour une réparation / remise en l'état en mars 2023, fournir l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021)
- Le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire

Pour sa demande d'aide, le bénéficiaire reconnaîtra accepter les conditions du présent règlement.

6. Modalités pratiques

Le bénéficiaire pourra formuler sa demande d'aide et transmettre les justificatifs nécessaires à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Les services de l'Agglomération instruiront les dossiers reçus complets, dans leur ordre d'arrivée et verseront l'aide par virement, aux coordonnées bancaires du bénéficiaire.

Les personnes ne pouvant pas réaliser les démarches par internet peuvent s'adresser à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire aux coordonnées suivantes :

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Service Mobilités

11 rue du Maréchal-Leclerc – CS 54030
49408 Saumur cedex

Téléphone : 02.41.40.45.56

Courriel : mobilites@saumurvaldeloire.fr

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou téléchargé sur le site de la Communauté d'Agglomération.

7. Sanctions en cas de détournement de l'aide pour la réparation / remise en état de vélo ou de fausse déclaration.

Le détournement de l'aide notamment en cas réparation / remise en état pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

8. Durée

Le présent règlement entrera en vigueur dès l'adoption de la délibération par le Bureau communautaire.

9. Obligations du bénéficiaire

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en interne à sa structure.

Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention.

Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.